



AR 01247.2025.016

Commune de MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation et de stationnement

Village, travaux Bains Douches, carrefour Rue Royale/ Michel HOLLARD - 3 rue Dame Pernelle

Objet : Arrêté de police de circulation et de stationnement : travaux de rénovation- Bains Douches

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande reçue le 19.03.2025, par l'entreprise ETS GALLIA, 110 chemin des Gorges – Châtillon- en- Michaille, 01200 VALSERHONE, pour la mise en place d'un échafaudage et le stationnement de véhicules ainsi qu'un espace de stockage et de stationnement d'une benne.

ARRETE

Article 1 : A partir du 31/03/2025 et pour une durée de 90 jours (calendaires), l'entreprise ETS GALLIA est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de rénovation du bâtiment « Bains Douches » situé au carrefour de la rue Royale et de la rue Michel HOLLARD et le stationnement temporaire de véhicules aux abords du bâtiment. Un espace de stockage et de stationnement d'une benne est autorisé au 3 rue Dame Pernelle selon les modalités inscrites dans le plan joint.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La circulation sera alternée au carrefour entre la rue Royale et la rue Michel HOLLARD, par des feux dans les deux sens de la circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation adressée à :

- Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie de Chézery - Forens,
- Monsieur le responsable de l'agence routière et technique de Bellegarde et du Pays de Gex

Chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le jeudi 20 mars

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr

Le Maire
Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

